

## Syndicat Apicole Départemental de la Charente-Maritime

(Groupement unissant les sociétés d'apiculture du département  
*Abeille Aunisienne, Abeille Saintongeaise, Abeille Angérienne, Syndicat Aunis-Saintonge*  
*Fédération Sanitaire Départementale de la Charente-Maritime*  
& oeuvrant pour l'ensemble de l'apiculture départementale)

Fondé en 1961

Site Internet : [www.syndicapicole.com](http://www.syndicapicole.com)

---<<x>>---

2/12/2008

Président : Ch Giraudet  
1, rue des salines  
17230 - Charron  
Courriel : [christian.giraudet@syndicapicole.com](mailto:christian.giraudet@syndicapicole.com)

Monsieur Michel DOUBLET  
Sénateur de la Charente-Maritime  
15, rue de Vaugirard - Bureau C 306 -  
75 291 Paris Cedex 06

Objet : l'insecticide CRUISER, dangereux pour les abeilles et l'environnement

Monsieur le Sénateur,

**Le CRUISER fabriqué par la Société SYNGENTA met l'apiculture en danger.**

Début 2008, le Ministère de l'Agriculture, conscient du danger encouru par les abeilles et l'environnement, a cependant autorisé la mise sur le marché de l'insecticide systémique CRUISER sur maïs en l'assortissant d'un plan de suivi post-homologation pour une année.

Dans le pré-rapport de ce suivi, il apparaît que lors du semis, des poussières chargées de fortes concentrations de *thiametoxam*, matière active du CRUISER, sont dispersées dans l'atmosphère.

Face à ce danger, les organisations apicoles et environnementales qui participent au Comité de pilotage du Suivi « CRUISER » ont demandé que des scientifiques spécialistes de l'abeille soient consultés sur la validité de ce suivi, mais elles se sont heurtées au refus de la DGAL. Déjà, à maintes reprises, elles ont dénoncé le dysfonctionnement du Comité de Pilotage « CRUISER » dans lequel la concertation n'est pas respectée.

Il est à craindre que le lobby des agrochimistes pèse sur les décisions ministérielles. Actuellement, SYNGENTA lance une grande campagne publicitaire auprès des agriculteurs pour commercialiser largement le CRUISER en 2009.

Cependant, les apiculteurs refusent d'assumer le risque une année de plus.

Le Ministre italien de l'agriculture a interdit l'usage des insecticides neurotoxiques à base d'*imidaclopride*, *fipronil*, *thiametoxam* et *clothianidine*, en traitement de semences, pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs.

100 /

Récemment, le Ministre Michel Barnier, suite au rapport de votre collègue parlementaire, M. Saddier, déclarait en octobre dernier : « *Les abeilles et les pollinisateurs sont essentiels à l'agriculture et l'ensemble des agriculteurs doit se sentir concerné* ».

Cet avis est conforme à la proposition de résolution du parlement européen en date du 10 novembre 2008 « exhortant les états membres à apporter un soutien immédiat au secteur apicole » (annexe jointe).

**Les apiculteurs ne veulent pas exposer leurs abeilles à un insecticide neurotoxique systémique dangereux. Ils ne peuvent plus en subir les conséquences économiques. Ils sont inquiets des effets néfastes sur l'environnement.**

Nous vous sollicitons afin que vous demandiez :

- à Monsieur Barnier, Ministre de L'Agriculture, qu'il ne reprenne pas un nouvel arrêté autorisant le pesticide systémique CRUISER, compte-tenu de son profil toxicologique.

- à Monsieur Borloo, Ministre de l'Ecologie, de l'Environnement et du Développement durable qu'il alerte le gouvernement sur les risques reconnus que font courir ces substances sur les abeilles et l'environnement.

Les apiculteurs de la Charente-Maritime vous en remercient par avance.

Veillez croire, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

  
  
**Christien GIRAUDET**

Pj : 1

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

*Document de séance*

10.11.2008

B6-0579/2008

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question pour réponse orale B6-0480/2008

conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement

par Neil Parish

au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural

sur la situation du secteur apicole

REV752521FR.doc

PE412.276v02-00

**FR**

**FR**

B6-0579/2008

**Résolution du Parlement européen sur la situation du secteur apicole**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que l'apiculture mondiale, en général, et européenne, en particulier, rencontre de très graves difficultés,
- B. considérant que l'apiculture a des effets bénéfiques sur la totalité de l'écosystème et, notamment, sur l'écosystème agricole,
- C. considérant qu'il importe de préserver la biodiversité à laquelle l'apiculture contribue de façon substantielle par l'activité de pollinisation croisée,
- D. considérant que l'activité apicole est pratiquée en Europe depuis des millénaires et qu'elle fait pleinement partie de son héritage culturel et agricole,
- E. rappelant que les produits apicoles sont bénéfiques sur le plan nutritionnel et médicinal,
- F. considérant la variabilité et le haut niveau de qualité du miel et des autres produits de la ruche, tels que la gelée royale, la propolis, le venin d'abeille et la cire, issus du secteur apicole européen, grâce à son savoir-faire et à la richesse du milieu climatique,
- G. considérant que ce secteur est affecté par la concurrence déloyale des produits importés sur le marché communautaire en provenance de pays tiers,
- H. considérant que le miel peut être importé de diverses régions du monde, mais que seules les abeilles, présentes en nombre suffisant, permettent de garantir la pollinisation,
- I. considérant que le cheptel apicole est gravement menacé de déclin en raison de la forte diminution des ressources de pollen et de nectar,
- J. considérant la chute dramatique du nombre de colonies d'abeilles dans le monde,
- K. considérant que la présence continue dans les ruches du parasite *Varroa* spp., le syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles et l'expansion du *Nosema ceranae* sont, entre autres, à l'origine de la crise sanitaire apicole,
- L. considérant que 76 % de la production alimentaire destinée à la consommation humaine sont tributaires du secteur apicole,
- M. considérant que 84 % des espèces végétales cultivées en Europe dépendent du processus de pollinisation,
- N. considérant que les instructions et les bonnes pratiques relatives à l'utilisation de biocides

sont trop souvent ignorées,

- O. considérant qu'il n'existe pas encore de méthodes permettant d'éradiquer certaines maladies des abeilles qui entraînent une baisse de leur résistance et la perte de ruches,
1. considère qu'il est essentiel de réagir sans délai face à la crise sanitaire apicole, d'une manière appropriée et avec des outils performants;
  2. estime qu'il convient de prendre des mesures visant à remédier à la concurrence déloyale des produits apicoles provenant de pays tiers qui est due, notamment, à des coûts de production inférieurs, en particulier en ce qui concerne les prix du sucre et de la main d'œuvre;
  3. invite la Commission à développer sans attendre les activités de recherche concernant les parasites et les maladies qui déciment les abeilles, ainsi que leur origine, en mettant à disposition des moyens budgétaires supplémentaires à cette fin;
  4. considère qu'il est essentiel de rendre obligatoire l'indication, sur les étiquettes, du pays d'origine du miel;
  5. demande à la Commission de mettre en place, dans le cadre du bilan de santé de la PAC, des mesures visant à encourager la création de zones de compensation écologique (telles que les jachères apicoles), en particulier dans les grandes régions de cultures arables; demande que ces zones se situent dans les parties les plus difficiles à cultiver, où les plantes telles que la phacélie, la bourrache, la moutarde des champs ou le trèfle blanc pourraient se développer et constituer d'importantes sources nectarifères dans les zones de butinage des abeilles;
  6. demande à la Commission de promouvoir les mesures nécessaires pour limiter les risques d'une pollinisation insuffisante, aussi bien pour les apiculteurs que pour les agriculteurs, dont la production pourrait considérablement augmenter;
  7. demande à la Commission de garantir que la qualité des eaux de surface est surveillée et contrôlée, compte tenu du fait que les abeilles sont extrêmement sensibles à toute forme de dégradation de leur environnement;
  8. demande à la Commission d'entreprendre des travaux de recherche sur le lien existant entre la mortalité des abeilles et l'utilisation de pesticides, tels que la thiaméthoxane, l'imidaclopride, la clothianidine et la fipronil, en vue de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées concernant l'autorisation de ces produits;
  9. demande à la Commission de coordonner l'ensemble des informations relatives à cette situation dont disposent les États membres à l'heure actuelle; souhaite que la Commission collabore avec les organismes agréés en vue d'un échange des informations scientifiques dont ils disposent concernant les effets des pesticides sur les abeilles;
  10. considère qu'il est primordial d'introduire l'obligation d'analyser le miel importé afin d'y déceler la présence éventuelle de bacilles de la loque américaine;

11. demande instamment à la Commission de proposer un mécanisme d'aide financière pour les exploitations en difficulté suite à la mortalité de leur cheptel;
12. invite la Commission à intégrer les activités de recherche sur les maladies des abeilles et la lutte contre ces dernières dans sa politique vétérinaire;
- ( ( ( 13. demande à la Commission d'exhorter les États membres à apporter un soutien immédiat au secteur apicole;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.